

Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

FNAS

INFOS

n° 68

juin 2020



**Le Spectacle vivant
au point mort !**

**Le FNAS tient bon
jusqu'à présent !**

**Solidarité
Fraternité
Bienveillance**

**Le mot du
Délégué général**

**Nouveau !
Votre Espace
Ouvrant Droit !**

Les grilles 2020



Conséquences de la crise sanitaire

La fermeture du FNAS au public continue

La majeure partie de l'équipe est en télétravail et pour le moment, nous ne sommes toujours pas en mesure de répondre aux appels téléphoniques. Nous répondons à vos demandes uniquement par courriel.

Nous avons commencé avant le confinement à vous envoyer un accusé de réception des demandes afin que vous n'ayez plus à attendre trop longtemps pour apprendre qu'un courrier s'était perdu en chemin.

Nous avons dû suspendre le traitement de vos courriers pendant le confinement. Au 29 mai, nous avons terminé l'enregistrement de vos demandes arrivées pendant le confinement, et si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception écrivez-nous très vite !

Nous avons pris pour vous des mesures exceptionnelles dont le détail est en page 4 de ce numéro.

Annulation des journées d'étude d'été

Report de l'Assemblée générale à septembre

si les autorisations de rassemblement et les conditions sanitaires le permettent.

Ouverture de l'Espace Ouvrant Droit !

L'accès aux données que le FNAS connaît de vous et votre famille, leur mise à jour et tout sur vos temps de travail enregistrés et sur vos demandes de prise en charge vous sont désormais accessibles 24h sur 24, 7 jours sur 7 !

Ce nouvel espace qui vous est ouvert, intégralement conçu, maintenu et géré par l'équipe du FNAS, est sécurisé, chiffré et conforme au RGPD.

Détachez le mode d'emploi en pages centrales de ce journal et connectez-vous !

Appel aux entreprises

Le FNAS a besoin des informations que vous lui transmettez pour mieux anticiper les conséquences de la crise que nous traversons tous.

Ne tardez pas à nous les transmettre !

Nous avons évidemment besoin de moyens pour maintenir les droits des salariés, mais le résultat 2019 a permis de ramener à son niveau normal notre fonds de roulement, donc si vous avez besoin de délais ou d'étalement du règlement de vos contributions, sauf exception, vos demandes seront acceptées et exonérées de pénalités de retard.

Contactez-nous à contactentreprises@fnas.net

Passage au remboursement par virement

Le FNAS passe aux remboursements par virement bancaire.

Joignez votre RIB à votre demande de prise en charge pour ne pas ralentir leur traitement. Pour simplifier la transition, en l'absence de RIB, le remboursement sera traité par lettre-chèque pendant encore quelques mois.

Sommaire

Édito3

Le mot du Délégué général4

Espace Ouvrant Droit Mode d'emploi

● 4 pages détachables numérotées de 1 à 4

Suite du mot du Délégué général5 / 6

Écrire au FNAS6

Grilles de prise en charge 20207

Renseignements pratiques.....8

Les derniers numéros
de FNAS INFOS
peuvent être consultés
sur le site
www.fnas.net



N° 68 - juin 2020

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Frank Gétreau

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Frank Gétreau,
Pierre Andrac, Isabelle Charpentier

Ont participé à la réalisation : l'équipe du FNAS

Crédits photos : 123rf

Création, conception : Joëlle Brover
Impression : STIPA
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

Reprise ?... Relance ?...

SOLIDARITÉ - FRATERNITÉ - BIENVEILLANCE

De report en report, ce numéro 68 vous parvient enfin et, depuis le dernier FNAS Infos, tant d'évènements marquants se sont produits : le mouvement des « gilets jaunes », les grèves contre la réforme des retraites, puis la pandémie de coronavirus avec, pour conséquences, le confinement et la crise sanitaire et sociale.

Nous reviendrons en détail dans le prochain numéro sur l'analyse de la situation et nos orientations politiques car à l'heure qu'il est, notre intention est avant tout d'exprimer notre profonde reconnaissance à toutes celles et tous ceux qui se sont engagés, corps et âme, dans leur mission de service public (des plus qualifiés aux plus modestes et pourtant, ô combien utiles...), mais également d'assurer de notre sincère solidarité celles et ceux qui ont été et sont encore fragilisés par cette épreuve (morale, physique, sociale).

Notre secteur a été le premier et sera probablement le dernier touché par cette crise sanitaire, économique et sociale consécutive à l'arrêt total de nos activités.

Les organisations représentatives de nos métiers œuvrent intensément à la réflexion et sont force de proposition pour les décisions qui s'imposent face au manque de discernement voire à l'irresponsabilité qui caractérisent les annonces gouvernementales et la cacophonie entre le chef de l'État, son Premier ministre et ses ministres (du travail, de la santé, de la culture...).

De notre côté, nous avons pris nos responsabilités.

Les salariées et salariés du FNAS se sont confinés et, par la suite, ont télétravaillé. Aujourd'hui, avec toutes les conditions sanitaires garantissant leur sécurité, un petit nombre, par roulement, reviennent dans les locaux du FNAS pour les tâches qui ne pourraient autrement être accomplies (courrier, etc.). Qu'elles et qu'ils en soient chaleureusement remerciés !

Les instances (Bureau Exécutif, Commission Financière, Conseil de Gestion, Commission de Suivi) se sont tenues en visioconférences avec l'engagement assidu de leurs membres.

Dans ce contexte tendu, le Conseil de Gestion n'a jamais été aussi uni et fort dans ses objectifs, qu'il s'agisse de ses élus d'expérience ou des plus jeunes qui ont pris pleinement leur mandat à cœur et contribuent au renouveau du FNAS.

De même, les échanges constructifs avec la Commission de Suivi qui regroupe les représentantes (car exclusivement féminines) des organisations d'employeurs et leur participation comme invitées au Conseil de Gestion contribuent à cette dynamique.

Dans cette période l'équipe du FNAS et son Délégué Général se sont particulièrement impliqués pour maintenir le service des droits à nos ouvrants droit et les soutenir autant que possible. Je le laisserai présenter les nouveautés de fonctionnement qui ont été mises en place cette année et qui, dorénavant, faciliteront les choses pour vous comme pour nous (particulièrement l'Espace Ouvrant Droit sur notre site) ainsi que les mesures que le Conseil de Gestion a tenu à mettre en place pour aider les plus « fragiles » à traverser ce moment difficile (prolongation des droits et de la période d'examen, avance sur les demandes de remboursement).

Ces efforts se rajoutent à l'annulation des mesures d'urgence qui avaient conduit à réduire les taux de prise en charge, à présent, remontés à leur niveau antérieur, rendue possible grâce au bien meilleur résultat des comptes 2019 que prévu. Nous nous y étions engagés dès que la situation financière l'autoriserait.

Frank Gétreau - Président

Les nouveautés 2020 et les nouvelles du front !

Il était prévu dans le numéro de mars de vous annoncer les nouveautés mises en œuvre au FNAS. Las, le virus nous a empêchés de sortir ce numéro et obligés à différer un peu le lancement effectif de l'Espace Ouvrants Droits.

En revanche, le confinement nous a contraints à accélérer la mise en œuvre d'autres chantiers, notamment la mise en place des virements pour verser les prises en charge et la possibilité pour vous de régler vos commandes par virement. Il nous a aussi permis de valider la nouvelle organisation du traitement des courriers reçus, mise en place depuis plusieurs mois maintenant, la numérisation de vos courriers dès leur ouverture avec, depuis cette année, l'envoi systématique d'un accusé de réception.

Une importante nouvelle est que les finances du FNAS sont sécurisées. De bonnes surprises sur les recettes en 2019 et la signature de l'augmentation du taux de contribution des entreprises nous ont permis d'annuler dès janvier les mesures d'urgence prises pour l'année 2019. Les taux de prise en charge pour 2020 sont ainsi revenus tels qu'ils étaient en 2018.

Pour ceux d'entre vous qui ont bénéficié d'une prise en charge à l'ancien taux, notamment pour les demandes traitées avant la décision du Conseil de Gestion du 27 janvier dernier, nous allons prochainement faire un complément de prise en charge.

Vous n'avez rien à faire, à part nous envoyer un RIB pour que ce complément vous arrive au plus vite.

Actualité oblige, je vais commencer par vous présenter les mesures spécifiques mises en place pour vous aider à faire face à cette crise. Vous trouverez ensuite les quatre pages centrales du mode d'emploi de l'Espace Ouvrants Droits, que vous pouvez donc détacher, puis les nouveautés qui devaient être annoncées en mars.

Les mesures exceptionnelles de ce printemps

■ Avance sur prise en charge

Pour minimiser l'impact de l'empêchement de travailler que nous avons subi sans vous faire attendre encore plus longtemps vos remboursements, les familles dont les QF sont inférieurs à 650 € et qui avaient une demande en attente, ont bénéficié d'une avance exceptionnelle sur prise en charge à hauteur du quart du plafond Loisirs du foyer. Cette avance étant par la suite déduite de la prise en charge en attente, voire des suivantes jusqu'à épuisement.

Cette mesure exceptionnelle a été renouvelée pour toutes les demandes arrivées pendant le confinement. Si vous pensez correspondre aux critères et n'avez pas été contactés, dans la majorité des cas c'est parce que nous n'avons pas pu calculer votre QF. Questionnez-nous ou envoyez-nous directement vos avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 et les justificatifs familiaux nécessaires par courriel à : contact@fnas.net

■ Remboursement intégral des séjours annulés

Le gouvernement, pour la sauvegarde des opérateurs de tourisme, a permis que les séjours annulés à cause de cette crise sanitaire ne soient pas remboursés, mais remplacés sans pénalité par des avoirs d'un montant équivalent valables 18 mois.

... /... Suite page 5

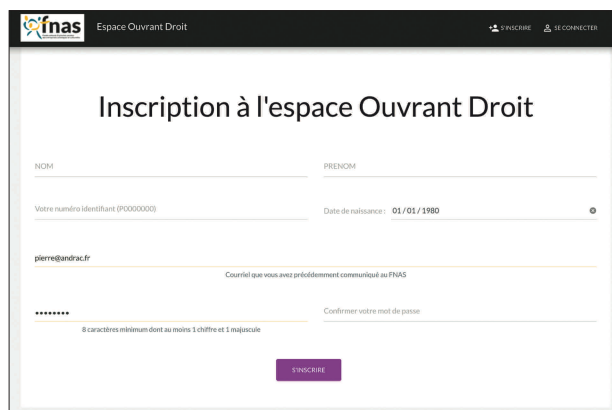
Comment créer mon Espace Ouvrant Droit FNAS ?

Il suffit de vous inscrire sur le site <https://eod.fnas.net/register.php>

1. Indiquez vos nom de famille et prénom, sans accent ni tiret.
2. Indiquez votre numéro ouvrant droit. Composé d'une lettre suivie de 7 chiffres, il figure sur tous les documents que nous vous adressons (courriers, courriels, film indiquant votre adresse sur le FNAS Infos).
3. Indiquez votre date de naissance.
4. Indiquez l'adresse courriel que vous avez communiquée précédemment (il est nécessaire d'en communiquer une au FNAS pour pouvoir s'inscrire).
5. Choisissez votre mot de passe (minimum 8 caractères dont 1 chiffre et 1 majuscule) puis validez le formulaire.
6. Une fois le formulaire validé, vous recevrez un courriel contenant un lien sur lequel vous devez cliquer afin de valider votre inscription.

Ce lien personnalisé est valide pendant 30 minutes.

Il vous suffit ensuite de vous connecter : votre identifiant est l'adresse courriel et le mot de passe est celui que vous avez choisi à l'inscription.



The screenshot shows the registration page titled 'Inscription à l'espace Ouvrant Droit'. The form includes the following fields:

- NOM
- PRENOM
- Votre numéro identifiant (P0000000)
- Date de naissance: 01/01/1980
- Courriel que vous avez précédemment communiqué au FNAS: pierre@andrac.fr
- Confirmez votre mot de passe (with a note: 8 caractères minimum dont au moins 1 chiffre et 1 majuscule)

A purple 'S'inscrire' button is located at the bottom of the form.

Que faire si un message m'indique que mon inscription ne peut être effectuée ?

Cela signifie que les informations que vous avez saisies en remplissant le formulaire sont différentes de celles que nous avons dans notre base de données.

La solution consiste à prendre contact avec nos services pour mettre à jour vos informations.

Il peut s'agir d'une adresse courriel à mettre à jour ou d'une date de naissance erronée.

Vous pourrez créer votre espace le lendemain de la mise à jour de vos données.

J'ai du mal à me connecter à mon Espace Ouvrant Droit, comment faire ?

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

- **Notre site est en maintenance** : un message est alors visible pour vous inviter à réessayer plus tard.
- **Votre identifiant est incorrect** : il comporte une erreur de frappe, ou il ne s'agit pas de l'adresse courriel qui a servi à la création de votre espace. Vous pouvez prendre contact avec nous pour que nous vous l'indiquions.
- **Le mot de passe est erroné** : en cas d'oubli de votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur [Vous avez oublié votre mot de passe ?](#) Saisissez le courriel qui a été choisi comme identifiant lors de la création de votre Espace Ouvrant Droit, vous pourrez ainsi vous faire envoyer un mail contenant un lien de réinitialisation de votre mot de passe sur lequel vous devez cliquer afin de valider votre demande. Ce lien personnalisé est valide pendant 30 minutes.
- **Vous avez débuté la création de votre Espace Ouvrant Droit, mais vous n'avez pas cliqué sur le lien d'activation reçu par courriel, votre Espace Ouvrant Droit n'est pas activé.** Pour finaliser sa création, vous devez cliquer sur le lien d'activation, contenu dans le courriel qui vous a été envoyé. Si vous avez égaré ce précédent courriel ou que le lien a expiré (valable 30 minutes), nous vous invitons à cliquer sur « Mot de passe oublié ». En saisissant le courriel qui a été choisi comme identifiant lors de la création de votre Espace Ouvrant Droit, vous pourrez vous faire renvoyer le mail contenant le lien d'activation.

Malgré ces démarches, le problème persiste ? Vous pouvez nous joindre par e-mail à eod@fnas.net ou par téléphone.

Que faire si un message m'indique que j'ai déjà créé un Espace Ouvrant Droit avec mes coordonnées ?

Vous avez validé le formulaire d'inscription et un message vous indique qu'un Espace Ouvrant Droit a déjà été créé avec ces coordonnées.

Vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe ? C'est prévu, il vous suffit de cliquer sur le lien « Vous avez oublié votre mot de passe ? ».

Saisissez le courriel qui a été choisi comme identifiant lors de la création de votre Espace Ouvrant Droit, vous pourrez ainsi vous faire envoyer un mail contenant un lien de réinitialisation de votre mot de passe sur lequel vous devez cliquer afin de valider votre demande. Ce lien personnalisé est valide pendant 30 minutes.

Si vous ne vous souvenez plus de votre identifiant (adresse courriel utilisée lors de l'inscription), prenez contact avec nos services à l'adresse eod@fnas.net

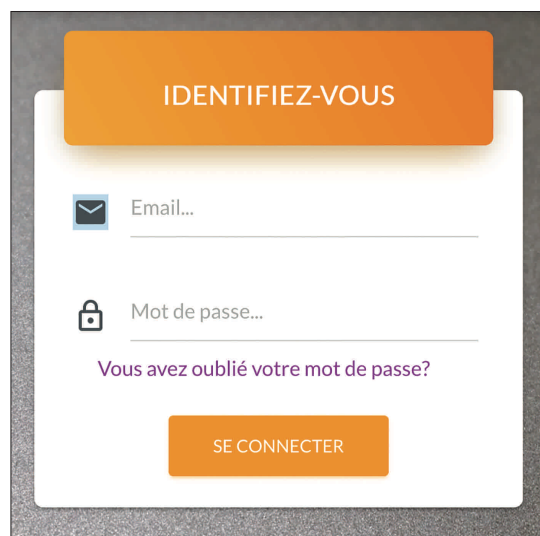
L'accès à l'Espace Ouvrant Droit est-il sécurisé ?

L'accès à l'Espace Ouvrant Droit se fait par authentification.

La présence du cadenas et l'ajout d'un « s » après « l'http » dans l'url vous garantissent une navigation sécurisée. Les données personnelles vous concernant sont chiffrées.

Nous vous invitons à vous déconnecter lorsque vous quittez l'Espace Ouvrant Droit, surtout lorsque vous utilisez un ordinateur partagé. Personne ne peut ainsi consulter vos informations à votre insu.

Par sécurité, la déconnexion se fait automatiquement au bout d'une demi-heure d'inactivité.



Que vais-je trouver dans mon Espace Ouvrant Droit ?

L'Espace Ouvrant Droit FNAS a été conçu afin de répondre à vos besoins et questions, de façon simple et claire. Les données sont mises à jour quotidiennement. Depuis votre espace sécurisé, vous avez accès à :

1. Vos informations
 - Consultation des informations contenues dans la base de données
 - Formulaire de modification de certaines informations
 - Formulaire de calcul du quotient familial
2. Vos temps de travail
3. Vos prises en charge
4. Vos demandes

Vos informations

SAUL-SIMON TEST DEUX SALARIE IS446744
Date de fin de droits : 01/05/2020

Situation familiale et professionnelle

- Statut : MARIÉ
- Profession : PYROTECHNICIEN
- Qualité : Intermittent

Taux et plafonds

Votre quotient familial n'a pas encore été calculé.

Contact

1 ALLEE DE
77000 MELLUN
06.71.22.22.22
Courriel(s) : lrolin@fnas.net
Courriel principal par défaut

Vos préférences

- Vous avez autorisé le FNAS à utiliser votre adresse courriel pour vous écrire pour :
 - Traitement de vos dossiers : Non
 - Séjours FNAS : Non
 - Infos partenaires : Non
- Nom auquel vous souhaitez recevoir nos courriers : Nom de naissance
- Communication de votre tranche de QF à l'élu : Autorisé
- Envoi de FNAS Infos : Pas d'envoi

1. Vos informations : page sur laquelle vous arrivez après vous être identifié.

- Elle comporte les informations concernant vos adresses, votre situation personnelle et professionnelle, la composition familiale, votre quotient familial et taux de prises en charge et vos préférences en termes de communication.

C'est à partir de cette page que vous pouvez accéder au formulaire de modification.

- **Formulaire de modification** : vous pouvez modifier vos préférences en matière de communication (envoi du FNAS Infos, utilisation faite de l'adresse courriel, etc.) et vos adresses physiques et courriels.

Les informations relatives à la composition familiale, la qualité et la profession ne sont pas modifiables en ligne. Il en est de même pour l'adresse courriel utilisée lors de l'inscription. Vos mises à jour seront visibles dans un délai allant de 24h à 48h.

Calculez votre quotient familial et visualisez vos taux de prises en charge

SAUL-SIMON TEST DEUX SALARIE IS446744
Date de fin de droits : 01/05/2020

Renseignez les champs suivants :

Votre revenu fiscal de référence

Célib de votre conjoint

Nombre de personnes composant le foyer fiscal (y compris vous)

dont nombre de personnes handicapées (considérées comme telles par l'administration fiscale)

Je ne vis pas seul(e) mais je ne souhaite pas communiquer les revenus de la personne avec laquelle je vis.

LANCER LA SIMULATION

Modifier vos informations

SAUL-SIMON TEST DEUX SALARIE IS446744
Date de fin de droits : 01/05/2020

Les informations relatives à la composition familiale, la qualité et la profession ne sont pas modifiables en ligne. Nous vous invitons à prendre contact avec nos services le cas échéant.

Modifier vos préférences

- Vous autorisez le FNAS à utiliser votre adresse courriel pour vous écrire au sujet de :
 - vos dossiers
 - séjours FNAS
 - Infos partenaires
- Nom auquel vous souhaitez recevoir nos courriers :
 - Nom de naissance
 - Nom d'épouse
 - Alias
- Communication de votre tranche de QF à l'élu :
 - Non, je ne préfère pas
 - Oui, j'accepte
- Envoi de FNAS Infos :
 - Pas d'envoi
 - Courrier
 - Mail

Modifier vos coordonnées

Immeuble Bâtiment Résidence

1 ALLEE DE

Complément d'identification ou point de remise à l'intérieur du bâtiment

N° et libellé de voie

Lieu dits ou service particulier de distribution

Code postal : 77000 Ville : MELLUN Téléphone : 06.71.22.22.22 Portable :

Courriel principal : faire de cette adresse mon adresse courriel par défaut (lrolin@fnas.net)

Courriel secondaire ou professionnel : faire de cette adresse mon adresse courriel par défaut adresse professionnelle

ANNULLER SOUMETTRE

- Si votre quotient familial n'a pas encore été calculé, un lien vers le **formulaire de calcul** est proposé. Vous pourrez effectuer le calcul du quotient et voir les taux et tarifs correspondants.

2. La page vos temps de travail comporte :

- La liste des temps de travail depuis 15 mois
- Les 2 dernières périodes d'ouverture de droits
- Pour les salariés intermittents seulement :
 1. Les heures non comptabilisées à ce jour
 2. Les heures travaillées en salarié permanent pondérées (règle des 4/5^{ème})

The screenshot shows the 'Vos temps de travail' page for SAUL-SIMON TEST DEUX SALARIE I5446744, with a date of rights ending on 01/05/2020. The page features a navigation bar with 'VOS TEMPS DE TRAVAIL' selected. Below the title, there are three main sections:

- Liste des temps de travail:** A table with columns: Début, Fin, Etablissement, Heures, Cachets, Comptabilisé, and Période d'ouverture.
- Historique des ouvertures de droits:** Shows the period from 01/05/2019 to 01/05/2020.
- Total nombre d'heures non comptabilisées:** Indicates 130 hours.

Début	Fin	Etablissement	Heures	Cachets	Comptabilisé	Période d'ouverture
Du 01/06/2019	au 15/06/2019	CONGE MATERNITE/ACC. DE TRAVAIL	0	5	Non	
Du 01/05/2019	au 12/05/2019	CONGE MATERNITE/ACC. DE TRAVAIL	80	0	Non	
Du 01/04/2019	au 30/04/2019	CONGE MATERNITE/ACC. DE TRAVAIL	0	5	Oui	du 01/05/2019 au 01/05/2020
Du 01/03/2019	au 31/03/2019	CONGE MATERNITE/ACC. DE TRAVAIL	100	0	Oui	du 01/05/2019 au 01/05/2020

The screenshot shows the 'Vos prises en charge' page for SAUL-SIMON TEST DEUX SALARIE I5446744, with a date of rights ending on 01/05/2020. The page features a navigation bar with 'VOS PRISES EN CHARGE' selected. Below the title, there are two main sections:

- Liste des prises en charge obtenues cette année:** Shows 'Pas de prises en charge cette année.'
- Situation par rapport aux plafonds:** Shows 'Pas de prises en charge cette année.'

3. La page vos prises en charge comporte :

- La liste des prises en charge obtenues cette année et, si consultation jusqu'au 31 mars, la liste des prises en charge sur l'année précédente également.
- La situation par rapport aux plafonds : nombre de Chèques Lire restant à commander. Si le solde du plafond loisirs est inférieur à 10 €, un message le précise.

4. La page vos demandes comporte :

- La liste des demandes reçues au jour de la consultation
- La liste des courriers : si le dossier n'est pas clos, vous avez la possibilité de répondre par courriel en cliquant sur l'enveloppe rouge.
Ce lien vous permet d'envoyer un courriel dont l'objet est pré-rempli, et qui reprend les termes de notre courrier. Il sera directement envoyé à la personne qui suit votre dossier.

The screenshot shows the 'Vos demandes' page for SAUL-SIMON TEST DEUX SALARIE I5446744, with a date of rights ending on 01/05/2020. The page features a navigation bar with 'VOS DEMANDES' selected. Below the title, there are three main sections:

- Liste des demandes reçues mais non traitées:** Shows 'Pas de dossiers reçus cette année.'
- Nos délais de traitement actuels:** Lists various request types and their processing times.
- Demandes en attente d'informations complémentaires:** Shows 'Pas de courriers cette année.'

Pour ceux d'entre vous qui souhaitaient obtenir un remboursement plutôt que de garder le coût du séjour immobilisé, nous vous avons remboursé l'intégralité de ce que vous aviez avancé sur le séjour et en prenant à notre nom les avoirs.

■ Maintien des droits au FNAS

Les élus du FNAS ont décidé de maintenir les droits ouverts pendant la période pour les salariés dont les droits étaient ouverts au 12 mars.

À ce jour, ce maintien est acté jusqu'au 31 août 2020. En fonction des conditions et des dates de reprise possible du travail dans nos structures, les élus du FNAS pourront repousser cette date limite. Donc, à l'heure qu'il est, les droits sont maintenus ouverts jusqu'à 6 mois de plus.

■ Période d'examen des droits à venir

Cette période de maintien des droits sera neutralisée pour l'examen des futurs droits, la période d'examen de temps de travail sera donc augmentée de 6 mois elle aussi. Là encore, les élus du FNAS seront susceptibles d'augmenter cette durée en fonction des conditions constatées.

■ Prise en compte des temps déclarés en « activité partielle »

Dans la mesure où les entreprises nous transmettent les données, les temps de travail déclarés seront pris en compte de la façon habituelle, c'est-à-dire comme s'ils avaient été travaillés. N'hésitez pas à relancer vos employeurs pour qu'ils nous transmettent vos temps de travail accompagnés de leur contribution.

Les nouveautés 2020 dans le traitement de vos prises en charge

Le FNAS poursuit sa mutation vers un fonctionnement diminuant le papier. Dans la plupart des cas, les règles fiscales et comptables nous imposent encore des justificatifs papier avec quelques adaptations à la marge lorsque le justificatif n'existe que sous forme numérique. C'est pourquoi, pour vos demandes de prise en charge de Loisirs ou de Séjours, nous avons besoin d'un envoi par courrier des justificatifs comptables de vos demandes.

Pour autant, nous continuons à dématérialiser tout ce qui est possible, depuis les déclarations des entreprises jusqu'aux remboursements que nous vous faisons parvenir.

Toute médaille a son revers, la facilité de communication par courriel fait que les questions réponses qui se traitaient, par courrier, en un aller-retour aboutissent trop souvent à trois ou quatre (voire plus) aller-retours. Faute de gagner du temps nous en perdons !

L'objectif est que le temps libéré puisse être employé à diminuer les temps de traitement et que, lorsque vous avez besoin d'une information plus complète, nous soyons en capacité de vous la donner.

La gestion de vos droits reste complexe et comme nous ne savons pas si ou quand la fameuse DSN (Déclaration Sociale Nominative) pourra nous transmettre les informations nécessaires, la transmission trimestrielle par vos employeurs continue. La quasi-totalité d'entre eux sont maintenant connectés et les temps de travail nous arrivent beaucoup plus régulièrement et avec très peu d'erreurs. Conséquence immédiate, le nombre d'entre vous avec des droits ouverts augmente plus vite que le volume de temps de travail déclaré.

L'ouverture de l'Espace Ouvrant Droits, EOD pour les intimes, va enfin vous permettre de consulter en quasi-temps réel ce que le FNAS connaît de vos temps de travail, de vous et de vos demandes de prise en charge.

● Remboursement et règlement par virement bancaire

C'était dans les tuyaux pour cette année après les derniers ajustements techniques. Cette crise nous a amenés à anticiper cette mise en place, quitte à devoir faire manuellement un traitement spécifique avant intégration comptable.

Vous recevez donc l'aide que nous apportons par virement bancaire depuis maintenant presque trois mois. Vous pouvez aussi nous régler vos commandes de « Chèque Lire® », Carte loisir, Carte Paris Musée ou abonnement Deezer par virement bancaire. Envoyez-nous votre demande par courriel à commandes@fnas.net en indiquant que vous souhaitez régler par virement. Si vous n'avez pas notre RIB, précisez-le, nous vous l'enversons. Une fois votre virement crédité sur notre compte nous traiterons votre commande.

● Accusé de réception de vos demandes

Depuis le début de cette année, lorsque nous recevons votre demande de prise en charge, nous vous envoyons, de préférence par courriel, un accusé de réception vous indiquant le délai actuel de traitement des demandes.

Fin page suivante

Cela vous permet de savoir très vite que votre courrier est bien arrivé dans nos locaux. Merci de nous envoyer votre adresse courriel à contact@fnas.net pour avoir ce retour plus vite.

● L'espace Ouvrants Droits

C'est un espace privé, un site internet du FNAS sécurisé et dédié, dans lequel vos données personnelles chiffrées sont actualisées chaque nuit afin que vous puissiez les consulter, y apporter des modifications, des compléments ou nous demander de le faire pour certaines informations plus critiques.

Il y a donc un décalage au plus de 24h entre le moment où nous enregistrons une information et le moment où vous verrez cette modification dans cet espace.

Vos demandes de modifications seront traitées quotidiennement également et visibles sur l'espace ouvrant droit dans un délai allant de 24 à 48h.

Nous maîtrisons en interne l'intégralité de la chaîne de transmission de vos données jusqu'à ce que vous vous connectiez. Il vous revient alors de ne pas divulguer vos informations de connexion car ce sont elles qui donnent accès à vos données personnelles.

Le FNAS applique le règlement général sur la protection des données (RGPD) et l'applique d'ailleurs depuis toujours, bien avant que ce règlement existe et bien avant que la CNIL elle-même existe. Vos données vous appartiennent et en dehors de la liste de vos temps de travail, transmis par vos employeurs, nous n'avons que les informations que vous nous donnez librement. Vous restez libre de le faire mais vous ne pourrez alors prétendre qu'à des prises en charge minimales.

Revenons donc à notre EOD, vous y trouverez la majeure partie des réponses sur l'état d'avancement de vos demandes, de vos droits, des temps de travail que nous connaissons pour vous, et ce, jour, nuit et le week-end.

Bien entendu, vous êtes libre de vous inscrire ou pas à cet espace. C'est vous et vous seul qui activez son accès avec un mot de passe que vous serez seul à connaître.

Vous n'aurez même pas besoin de nous poser la question pour vous y connecter si vos informations sont à jour. Nous répondrons tout de même à vos questions le cas échéant.

Je vous invite donc à aller sur <https://www.eod.fnas.net> de cliquer sur inscription et de suivre les indications.

Le mode d'emploi au centre de ce journal vous y aidera.

La prochaine étape, c'est la refonte totale de notre site internet, elle est en cours et je reviendrai vers vous lorsqu'il sera en ligne.

Le Délégué Général
Pierre ANDRAC



■ Vous êtes un ouvrier droit, si votre courriel concerne :

- une demande d'ordre général : contact@fnas.net
- une demande d'ordre général, ou un document concernant vos droits, une modification de vos coordonnées : contact@fnas.net
- une demande ou l'envoi d'un document complémentaire à propos d'un séjour : sejours@fnas.net
- des activités de loisirs : loisirs@fnas.net
- une commande de chèques, Carte ou abonnement : commandes@fnas.net

■ Vous représentez un CEC ou un CE, si votre courriel concerne :

- une commande de chèques : commandes@fnas.net
- toute autre demande de contact : csec@fnas.net

■ Vous êtes un représentant du personnel

et souhaitez des renseignements sur les « Arbres de Noël » et autres activités collectives : collectives@fnas.net

■ Vous êtes une entreprise

entreprises@fnas.net

Grilles de prise en charge 2020

ANNULATION DES MESURES
D'URGENCE AU 1^{er} JANVIER 2020

Pour une période de 12 mois, année civile, le montant des prises en charge du FNAS est limité :

- par le plafond annuel de la grille de prise en charge selon le type d'activité,
- par le plafond annuel de la grille globale qui représente le montant maximum de prise en charge toutes activités confondues (sauf colonies).

Quotient familial	Plafonds par membre du foyer fiscal								
	Plafond global	Séjours						Grille COLONIES	
		● Séjours 1		● Séjours 2		● Séjours 3			
		Séjours proposés par le FNAS et réseaux listés fiche n°2		Réseaux ANCAV-TT et UNAT Tourisme social		Secteur marchand, immatriculation Atout-France		Taux	Plafond annuel
Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel		
Moins de 350 €	900 euros	70 %	550 euros	60 %	500 euros	50 %	350 euros	70 %	550 euros
350 à 450 €	850 euros	65 %	525 euros	55 %	475 euros	45 %	325 euros	65 %	525 euros
451 à 550 €	800 euros	60 %	500 euros	50 %	450 euros	40 %	300 euros	60 %	500 euros
551 à 650 €	700 euros	55 %	450 euros	45 %	400 euros	35 %	250 euros	55 %	450 euros
651 à 750 €	600 euros	50 %	400 euros	40 %	350 euros	30 %	200 euros	50 %	400 euros
751 à 850 €	500 euros	45 %	350 euros	35 %	300 euros	25 %	150 euros	45 %	350 euros
851 à 950 €	450 euros	40 %	300 euros	30 %	250 euros	20 %	150 euros	40 %	300 euros
951 à 1 100 €	400 euros	35 %	250 euros	25 %	200 euros	15 %	100 euros	35 %	250 euros
1 101 à 1 250 €	350 euros	30 %	200 euros	20 %	150 euros	10 %	100 euros	30 %	200 euros
Plus de 1 250 €	300 euros	25 %	175 euros	15 %	125 euros	5 %	100 euros	25 %	175 euros

Grille de base de prise en charge des frais de transport

Pour tous les séjours effectués dans une localité située à une distance inférieure à 3 000 km de la localité du domicile, le FORFAIT pour la totalité du transport, aller et retour, sera de :

Au-delà de 3000 km un forfait de 130 € sera ajouté aux 702 € pour chaque tranche de 1 000 km supplémentaires et le montant ainsi calculé sera plafonné au double du coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.

Forfait transport : la colonne BASE donne, en fonction de la distance entre la localité de votre domicile et celle de votre lieu d'hébergement, le montant qui correspond à la base forfaitaire de calcul pour la totalité de votre voyage. Ce montant forfaitaire comprend l'aller et le retour.

Distance		BASE
entre 0 km et 50 km		12,00 €
entre 51 km et 100 km		27,00 €
entre 101 km et 200 km		47,00 €
entre 201 km et 350 km		79,00 €
entre 351 km et 500 km		118,00 €
entre 501 km et 850 km		193,00 €
entre 851 km et 1 250 km		293,00 €
entre 1 251 km et 2 000 km		461,00 €
entre 2 001 km et 3 000 km		702,00 €

Grilles de prise en charge des activités de loisirs

Plafond Loisirs pour la totalité du foyer fiscal d'un ouvrant droit salarié des entreprises de moins de 10 ou intermittent

Activités culturelles et de loisirs

Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est déterminé par le nombre ci-dessous de membres de votre foyer fiscal

Quotient familial	Taux	1	2	3	4	5	6	7	8
Moins de 350 €	70 %	330 €	540 €	750 €	960 €	1 170 €	1 380 €	1 590 €	1 800 €
350 à 450 €	65 %	295 €	490 €	685 €	880 €	1 075 €	1 270 €	1 465 €	1 660 €
451 à 550 €	60 %	265 €	445 €	625 €	805 €	985 €	1 165 €	1 345 €	1 525 €
551 à 650 €	55 %	235 €	400 €	565 €	730 €	895 €	1 060 €	1 225 €	1 390 €
651 à 750 €	50 %	210 €	360 €	510 €	660 €	810 €	960 €	1 110 €	1 260 €
751 à 850 €	45 %	185 €	320 €	455 €	590 €	725 €	860 €	995 €	1 130 €
851 à 950 €	40 %	160 €	280 €	400 €	520 €	640 €	760 €	880 €	1 000 €
951 à 1 100 €	35 %	135 €	240 €	345 €	450 €	555 €	660 €	765 €	870 €
1 101 à 1 250 €	30 %	110 €	200 €	290 €	380 €	470 €	560 €	650 €	740 €
Plus de 1 250 €	25 %	90 €	165 €	240 €	315 €	390 €	465 €	540 €	615 €

Pour les salariés permanents des entreprises de plus de 10 dotées d'un CEC ou d'un CE ayant passé un accord avec le FNAS, ce plafond est diminué de 150 euros.

Quotient familial	Taux	Carte Paris-Musées			Billet toute expo, « Chèque* »	Deezer Premium 1 an		Carte Loisirs	
		Solo	Duo	18-26 ans		Individuel	Famille	Famille	Individuelle
Tarif public		40,00 €	60,00 €	20,00 €		119,88 €	179,88 €	36,00 €	28,00 €
Tarif FNAS avant PEC		32,00 €	48,00 €	16,00 €	8,00 €	102,90 €	169,90 €	23,00 €	18,00 €
		Prix à payer en fonction de votre quotient familial							
Moins de 350 €	70 %	9,60 €	14,40 €	4,80 €	2,40 €	30,87 €	50,97 €	6,90 €	5,40 €
350 à 450 €	65 %	11,20 €	16,80 €	5,60 €	2,80 €	36,02 €	59,47 €	8,05 €	6,30 €
451 à 550 €	60 %	12,80 €	19,20 €	6,40 €	3,20 €	41,16 €	67,96 €	9,20 €	7,20 €
551 à 650 €	55 %	14,40 €	21,60 €	7,20 €	3,60 €	46,31 €	76,46 €	10,35 €	8,10 €
651 à 750 €	50 %	16,00 €	24,00 €	8,00 €	4,00 €	51,45 €	84,95 €	11,50 €	9,00 €
751 à 850 €	45 %	17,60 €	26,40 €	8,80 €	4,40 €	56,60 €	93,45 €	12,65 €	9,90 €
851 à 950 €	40 %	19,20 €	28,80 €	9,60 €	4,80 €	61,74 €	101,94 €	13,80 €	10,80 €
951 à 1 100 €	35 %	20,80 €	31,20 €	10,40 €	5,20 €	66,89 €	110,44 €	14,95 €	11,70 €
1 101 à 1 250 €	30 %	22,40 €	33,60 €	11,20 €	5,60 €	72,03 €	118,93 €	16,10 €	12,60 €
Plus de 1 250 €	25 %	24,00 €	36,00 €	12,00 €	6,00 €	77,18 €	127,43 €	17,25 €	13,50 €

* « Chèques Lire » : le nombre des « Chèques Lire » est limité à 31 chèques au maximum par membre du foyer fiscal dans la limite du plafond Loisirs du foyer.

Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**
www.fnas.net

- **Pendant la crise sanitaire,**
l'accueil téléphonique
et l'accueil du public
sont suspendus.

Contactez-nous uniquement
par courriel,
si besoin nous vous rappellerons.

Attention !

Votre numéro d'ouvrant droit
est indiqué sur le présent envoi,
sous le code-barres à gauche.
Notez-le.

Si vous êtes salarié intermittent vous
recevez ce numéro de FNAS INFOS
car vos droits sont ouverts au moins
jusqu'à sa date de parution.

- **Vous pouvez déposer vos dossiers**
24 h sur 24
dans la boîte aux lettres du FNAS,
185 avenue de Choisy - 75013 PARIS
(métro place d'Italie)